

**N° 2/03.2020****CORONAVIRUS COVID-19 – RÉSEAU AJEMA**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite aux mesures adoptées par le Conseil Fédéral en date du 16 mars 2020 pour la protection de la population face à la propagation du Coronavirus COVID-19, suivi des décisions cantonales en la matière<sup>1</sup>, le Comité de direction ARASMAC vous informe des décisions urgentes prises pour le secteur de l'Enfance et de leur mise en œuvre immédiate.

Ces décisions découlent de l'état de nécessité décrété le 16 mars par le Conseil d'État avec effet au 17 mars 6h00 jusqu'au 30 avril 2020.

L'accueil familial est fermé jusqu'à nouvel avis tout comme les accueils parascolaires. Pour le préscolaire le réseau doit concentrer l'offre de places prioritaires telles que définies par le Conseil d'État sur les sites proches de l'Ensemble Hospitalier de la Côte, ces structures d'accueil ouvrent le 18 mars 2020 soit :

- La Gracieuse, Morges : 30 places préscolaires
- Beausobre à Morges : 18 places préscolaires
- SilaSol à Echichens : 15 places préscolaire

Cette offre de 63 places répond aux besoins recensés avec une petite marge de sécurité, toutes les autres structures sont par conséquent fermées aussi jusqu'à nouvel avis.

Si de nouvelles situations correspondant aux critères d'urgence devaient être annoncées et la marge s'avérer insuffisante, le CODIR ouvrira d'autres structures, toujours dans la proximité des centres de soin d'urgence.

Concernant l'accueil des écoliers pour les familles répondant aux nouveaux critères de priorité, l'école offre un accueil scolaire en mobilisant les enseignants. Certaines associations scolaire et/ou communes viennent en renfort du dispositif soit par leur personnel de cantines soit par celui des devoirs surveillés. Par contre les collaboratrices et collaborateurs des structures subventionnées par le réseau ne viennent pas renforcer ce dispositif.

A titre d'information ce sont 2'795 enfants qui sont concernés par un arrêt d'accueil aussi soudain que problématique pour les familles, seul 51 situations répondent aux critères définis par le Conseil d'État.

---

<sup>1</sup>( voir annexe : 2020.03.16 CDIRH courrier Accueil d'urgence et Covid-19, imposant la fermeture des structures non prioritaire au lendemain)

**Impacts financiers** : les 130 AMF sont annoncées à la caisse de chômage par les ressources humaines de l'ARASMAC dans la cadre de la réduction des horaires de travail. L'objectif étant que nous puissions bénéficier des indemnités journalières afin de compenser la perte financière, le CODIR s'étant engagé à rémunérer les heures contractuelles des accueillantes en milieu familial.

Il a été demandé à toutes les structures d'accueil de jour collectives touchées par la fermeture totale ou partielle d'entamer la même démarche pour leur personnel afin de limiter les pertes financières et éviter les licenciements.

Dans cette période marquée par l'incertitude et la crainte, le Comité de Direction, conscient de l'effort demandé aux parents, au réseau AJEMA, aux directions des structures et à tout le personnel des institutions d'accueil de jour des enfants a pris ces décisions dans le but de répondre aux besoins de garde d'enfants de celles et ceux qui s'engagent sur le front de l'épidémie tout en contenant la propagation de cette dernière.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.